

N° PUB 14/2026

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - partie 4, signalisation de prescriptions ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur la place de Mirande pour la tenue du marché hebdomadaire, les mardis matins ;

A R R E T E

Article 1 A compter de ce jour, le stationnement sur la place de Mirande sera interdit le mardi de 00 h 00 à 14 h 00, sur les cinq places côté Nord et sur les trois places côté Nord Ouest.

Article 2 La signalisation réglementaire sera mise en place en application du présent arrêté.

Article 3 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage

Fessenheim le 16 avril 2026

le maire

Bruno NAEGELIN

